



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2018-063

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## Préfecture

64-2018-09-03-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne (4 pages)	Page 3
64-2018-09-03-004 - Arrêté donnant délégation de signature au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (2 pages)	Page 8
64-2018-09-03-002 - Arrêté donnant délégation de signature au directeur des sécurités et aux chefs de bureau de cette direction (2 pages)	Page 11
64-2018-09-03-003 - Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de bureau de la direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial (3 pages)	Page 14

# Préfecture

64-2018-09-03-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Hervé  
JONATHAN, sous-préfet de Bayonne,  
au secrétaire général et aux chefs de bureau de la  
sous-préfecture de Bayonne



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne,  
au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU le décret du 27 décembre 2017 nommant M. Eddie BOUTTERA, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU le décret du 22 janvier 2018 nommant M. Hervé JONATHAN, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne ;
- VU le décret du 24 août 2018 nommant M. Christophe PECATE, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie
- VU l'arrêté préfectoral n°64- 20175-09-28-008126 du 28 septembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

### **a) En matière de police générale**

#### **Ordre et santé publics :**

- la signature de contrats locaux de santé ;
- les décisions de fermeture des débits de boissons et des restaurants pour une période n'excédant pas deux mois, soit à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver la santé, la moralité et l'ordre publics (art. L.3332-15 du code de la santé publique) ;
- les autorisations et interdictions relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, établissements de ventes alimentaires, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- les arrêtés de mise en demeure de quitter des lieux occupés illicitement ;

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- l'autorisation d'extraction, d'hospitalisation et de visite des détenus ;
- l'agrément des agents de police municipale visé aux articles L. 412-49 et L. 412-49.1 du code des communes ;
- les cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- les demandes de concours de gardes statiques.

**Activités commerciales ou para commerciales :**

- la délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

**Pompes funèbres :**

- les autorisations d'inhumation hors du délai légal ;
- les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;
- l'habilitation des prestataires de services de pompes funèbres et de toutes opérations funéraires ;
- les autorisations de transports de corps hors du territoire métropolitain.

**Surveillance :**

- les actes portant sur les agents de sécurité privée.

**Étrangers :**

- les cartes de séjour des étrangers ;
- les visas de retour sur les passeports étrangers ;
- les titres de voyage pour les réfugiés et apatrides ;
- les récépissés de demandes de titres de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile ;
- la délivrance des documents de voyage collectif et les documents de circulation pour les mineurs étrangers ;
- la délivrance des titres d'identité républicains ;
- la prorogation des visas consulaires de court séjour ;
- les titres d'identité et de voyage pour les étrangers démunis de passeports.

**Trésor public :**

- l'autorisation de vente après saisie contre les redevables du trésor public ;
- la délivrance des formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'Etat, de ses établissements publics ou d'utilité publique.

**b) En matière d'administration locale**

**Contrôle de légalité et contrôle budgétaire :**

- les lettres d'observation et de recours gracieux à l'encontre des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement de l'arrondissement de Bayonne.

**Autres domaines :**

- les décisions relatives à la création, l'agrandissement, la translation et la fermeture des cimetières dans les cas prévus par la loi.

**Élections :**

- la réception et l'enregistrement des déclarations de candidature aux élections municipales.

**Dotations et subventions :**

- l'accusé de réception des dossiers de demande de subventions de l'Etat ou de l'Union européenne et l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents ;
- signature de conventions de versement anticipé du FCTVA pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI de l'arrondissement.

**c) en matière d'administration générale**

**Mesures générales :**

- la délivrance des récépissés des déclarations d'associations ;

- la constitution des associations foncières de remembrement et le contrôle de la légalité de leurs actes ;
- la constitution d'associations syndicales autorisées et associations syndicales libres ;
- les arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction à ce régime ;
- les arrêtés ordonnant l'établissement de servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;
- les autorisations pour les agents communaux et techniciens de pénétrer sur une propriété privée dans le cadre d'un projet de réfection du réseau d'alimentation en eau potable ;
- les actes pris en la forme administrative, et les actes de servitude ;
- l'attribution de logements aux fonctionnaires,
- les contrats de travail à durée déterminée des personnes embauchées pour les travaux de mise sous pli des documents électoraux à l'occasion des élections organisées dans l'arrondissement de Bayonne.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Hervé JONATHAN, sous-préfet de Bayonne, pour le compte des trois arrondissements sur les missions départementales :

**En matière de circulation :**

- les décisions de suspension des permis de conduire ;
- les interdictions de conduite en France ;
- les attestations de reconstitution de points ;
- les arrêtés 44 et 61 ;
- les récépissés de remise de permis de conduire invalidé pour solde nul de points ;
- les attestations d'aptitude à la conduite des véhicules mentionnés au III de l'article R 221-10 du code de la route ;
- les reçus de radiation et d'inscription de gages ;
- les autorisations de sortie, les bons d'enlèvement et les ordres de destruction des véhicules mis en fourrière ;
- les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile et des offices d'huissiers de justice au système d'immatriculation des véhicules ;
- les actes relatifs aux centres de contrôle technique des véhicules ;
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi ;
- les récépissés de demande d'inscription sur la liste d'attente en vue de la délivrance d'une autorisation de stationnement de taxi à l'aéroport de Pau-Pyrénées ;
- les autorisations de stationnement sur l'aéroport de Pau-Pyrénées, ;
- les cartes professionnelles de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et celles des conducteurs de véhicule motorisé à deux ou trois roues utilisé pour le transport de personnes à titre onéreux.

**Au titre des calamités publiques :**

- l'accusé de réception des dossiers de demande d'indemnisation, l'accusé valant constatation du caractère complet du dossier et les courriers afférents ;
- les demandes de dérogation au démarrage des travaux adressées au contrôleur financier ;
- les courriers de notifications ;
- les certifications.

**Au titre des communes touristiques :**

- les arrêtés accordant ou renouvelant la dénomination de commune touristique ;
- le classement des offices de tourisme.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé JONATHAN, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe PECATE, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Hervé JONATHAN et M. Christophe PECATE, la délégation de signature sera exercée par M. Eddie BOUTTERA, secrétaire général de la préfecture.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Hervé JONATHAN pour signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'elle gère, aux fins de valider les expressions de besoins transmises à la plate-forme Chorus et de constater le service fait.

**Article 5** : Délégation est également accordée à M. Hervé JONATHAN pour signer les décisions ou arrêtés portant sur des affaires ne relevant pas de l'arrondissement de Bayonne, pris au cours des permanences qu'il est amené à tenir au niveau départemental.

**Article 6** : Délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires relevant de la compétence du sous-préfet de Bayonne à l'exception des exclusions prévues à l'article 9 du présent arrêté.

M. Christophe NOGAREDES, secrétaire général, est habilité à signer les documents relatifs aux dépenses du programme 307, dans le strict cadre du centre de responsabilité qu'il gère, aux fins de valider les expressions de besoins transmises à la plate-forme Chorus et de constater le service fait, dans la limite d'un montant de 1 000 €.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOGAREDES, la délégation qui lui est accordée à l'article 6 du présent arrêté, sera exercée par M. Laurent FARGEOT, Mme Geneviève ORSONI, Mme Corinne BISCAICHIPY et Mme Françoise ROSIER, selon leur présence respective.

**Article 8** : M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière, et des polices administratives, Mme Corinne BISCAICHIPY, attachée principale, chef de la mission politiques publiques et ingénierie territoriale, Mme Françoise ROSIER, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des relations avec les collectivités locales reçoivent délégation pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents entrant dans la limite des attributions de leurs bureaux et missions respectifs, à l'exception des exclusions prévues à l'article 9 du présent arrêté.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Laurent FARGEOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme Catherine COURTIAGUE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ERP, sécurité civile et sécurité routière, adjointe au chef de bureau pour les attributions relevant du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Corinne BISCAICHIPY, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par M. Emmanuel POUJADE, attaché principal ainsi que par Mme Rolande ANZANO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise ROSIER, la délégation qui lui est accordée sera exercée, sauf en ce qui concerne les décisions, par Mme PRAT, attachée, chef du pôle dotations de l'État et fonds, exceptionnels, adjointe à la chef de bureau et Mme Laurence FERREIRA, secrétaire administrative de classe normale, chef du pôle étrangers-citoyenneté, dans la limite de ses attributions.

**Article 9** : Sont exclus de la délégation accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les réponses aux recours gracieux, excepté ceux relatifs au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, aux activités réglementées, armes, associations, pompes funèbres et épreuves sportives ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires et au préfet de région ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation des conflits.

**Article 10** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Préfecture

64-2018-09-03-004

Arrêté donnant délégation de signature au chef du service  
interministériel départemental des systèmes d'information  
et de communication

**Arrêté donnant délégation de signature au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ; **VU** l'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 portant nomination de M. Hervé SAILLY, ingénieur principal des services d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°64- 20175-09-28-008126 du 28 septembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures des Pyrénées-Atlantiques ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Hervé SAILLY, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour toutes correspondances relatives aux attributions de son service à l'exception des exclusions prévues à l'article 4 du présent arrêté.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Hervé SAILLY pour signer, dans le cadre de ses fonctions, les expressions de besoins dans la limite de 1 000 €, et les constatations du service fait sur le programme 307.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SAILLY, la délégation qui lui est accordée à l'article 1<sup>er</sup>, sera exercée par Mme Isabelle PERONNY, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjointe au chef de service.

**Article 4 :** sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Préfecture

64-2018-09-03-002

Arrêté donnant délégation de signature au directeur des  
sécurités et aux chefs de bureau  
de cette direction



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature au directeur des sécurités et aux chefs de bureau  
de cette direction**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-28-008 portant organisation des services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision du 6 avril 2017 nommant M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des sécurités ;

**VU** la décision du 16 août 2018 nommant Mme Maud KUSS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Direction des sécurités**

Délégation est donnée à M. Denis BELUCHE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour signer tous les actes, décisions, correspondances et documents relatifs aux affaires entrant dans les compétences de la direction des sécurités, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En outre, M. BELUCHE reçoit délégation pour signer toutes les décisions relevant du pôle départemental armes implanté à la sous-préfecture de Bayonne.

M. BELUCHE est habilité à signer les engagements juridiques relatifs aux budgets de la sécurité routière, et à la coordination des moyens de secours.

M. BELUCHE est habilité à signer les bons de commande de sa direction dans la limite de 1 000 € par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par nature de dépenses, ainsi que la validation du service fait.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. BELUCHE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Maud KUSS, M. Jean-François VASSILIADES et M. Christophe NOGAREDES dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3 : Bureau de la sécurité publique et des polices administratives**

Délégation est donnée à Mme Maud KUSS, attachée, chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives pour signer tous actes, décisions et correspondances relatifs aux attributions du service, ainsi que les engagements juridiques relatifs au budget de la sécurité routière dans la limite d'un montant de 1000 €, à l'exception des exclusions prévues à l'article 6 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KUSS, la délégation sera exercée par Mme Bernadette LAFARGUE, attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité publique et des polices administratives.

**Article 4 : Service interministériel de défense et de protection civiles**

Délégation est donnée à M. Jean-François VASSILIADES, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour signer tous actes, décisions et correspondances entrant dans la compétence du service, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Délégation est donnée à M. VASSILIADES à l'effet de signer les engagements juridiques des dépenses de coordination des moyens de secours dans la limite d'un montant de 1000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. VASSILIADES, la délégation sera exercée par Mme Maryse VALLEIX, attachée, adjointe au chef du service.

**Article 5 : Pôle départemental armes**

Délégation est donnée à M. Christophe NOGAREDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayonne, pour signer tous actes, décisions et correspondances relevant du pôle départemental armes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. NOGAREDES, la délégation sera exercée par M. Laurent FARGEOT, attaché principal, chef du bureau des sécurités, de la réglementation routière et des polices administratives à la sous-préfecture de Bayonne.

**Article 6 : Sont exclus de la délégation :**

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les arrêtés et décisions dérogeant aux dispositions d'un arrêté visé au précédent alinéa,
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département,
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse ;
- les décisions portant attribution de subventions ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou les arrêts d'activité d'un établissement.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur de cabinet et le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Préfecture

64-2018-09-03-003

Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de bureau  
de la direction de la citoyenneté, de la légalité et du  
développement territorial



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de bureau de la direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 2 août 2017 nommant M. Gilbert PAYET, préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2017-09-28-008 du 28 septembre 2017 portant organisation des services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Direction de la citoyenneté, de la légalité et du développement territorial**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, M. Patrice ABBADIE, M. François JALABERT, Mme Gabrielle CLAVERIE et M. Philippe LAVIGNE du CADET, attachés principaux, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 2 : Bureau du développement territorial et des finances locales**

Délégation est donnée à M. Pierre-Marc BROCHARD, attaché principal, chef du bureau, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marc BROCHARD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Nadège BRUNEAU-GARNOIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 3 : Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité**

Délégation est donnée à M. Patrice ABBADIE, attaché principal, chef du bureau, pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce bureau, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABBADIE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Brigitte VIGNAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

**Article 4 : Pôle juridique et documentaire**

Délégation est donnée à M. François JALABERT, attaché principal, responsable du pôle juridique et documentaire pour signer toutes correspondances relatives aux attributions de ce pôle à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

**Article 5 : Bureau des élections et de la réglementation générale**

Délégation est donnée à Mme Gabrielle CLAVERIE, attachée principale, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour signer :

- les reçus provisoires et les récépissés d'enregistrement des candidatures aux élections,
- les récépissés des déclarations d'associations,
- les cartes professionnelles de guides-conférenciers,
- les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
- les autorisations d'inhumation hors du délai légal.

Mme CLAVERIE est habilitée en outre à signer toutes les correspondances relatives aux attributions du bureau des élections et la réglementation générale, à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CLAVERIE, la délégation qui lui est accordée est exercée par M. Michel LACAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

**Article 6 : Bureau des étrangers et de la nationalité**

Délégation est donnée à M. Philippe LAVIGNE du CADET, attaché principal, chef du bureau des étrangers et de la nationalité pour signer :

- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- les cartes de séjour des étrangers,
- les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif,
- les visas de régularisation,
- les visas court et long séjour à destination des départements et collectivités d'outre-mer,
- la prorogation des visas consulaires de court séjour,
- les titres de voyage pour les apatrides,
- les titres d'identité et de voyage pour les étrangers démunis de passeports,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention, et appel des décisions,
- les mémoires en défense produits devant le tribunal administratif dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement,
- les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière,
- les conventions avec des traducteurs pour effectuer des vacations d'interprétariat,
- les attestations de dépôt d'un permis de conduire étranger.

M. LAVIGNE du CADET est habilité en outre à signer les correspondances relatives aux attributions du bureau des étrangers à l'exception des exclusions prévues à l'article 7 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAVIGNE du CADET, la délégation qui lui est accordée au présent article est exercée par Mme Corinne POMMES, attachée principale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. LAVIGNE du CADET et Mme POMMES, la délégation qui leur est accordée, en ce qui concerne les saisines de l'autorité judiciaire pour les demandes de prolongation de rétention et l'appel des décisions ainsi que les saisines des consulats étrangers pour audition des ressortissants étrangers en situation irrégulière, est exercée par Mme Melissa ZEIMET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section éloignement, par M. Jean-Christophe MARGUET, chef de la section séjour, par Mme Céline VIGUIER, secrétaire administrative de classe normale et par Mme Lutetia CONSTANTY, adjoint administratif.

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe MARGUET, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section séjour pour signer :

- les récépissés de demandes de cartes de séjour et les autorisations provisoires de séjour pour les étrangers et les demandeurs d'asile,
- les visas de régularisation.

En ce qui concerne la mission contentieux des étrangers :

Délégation est donnée à M. Eric DUVAULT, attaché principal, chargé de mission « contentieux étranger » pour signer :

les mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires concernant le contentieux des refus de séjour et de l'éloignement.

**Article 7 : sont exclus de la délégation :**

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les arrêtés et décisions dérogeant aux dispositions d'un arrêté visé au précédent alinéa ;
- les arrêtés autorisant l'occupation temporaire du domaine public ;
- les arrêtés établissant des servitudes administratives ;
- les circulaires et instructions générales adressées aux maires du département ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les déférés préfectoraux ainsi que les mémoires en défense ou en réponse, exceptés ceux relatifs au contentieux étranger évoqués à l'article 6 ;
- les lettres aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux et aux autorités consulaires ;
- les déclinatoires de compétence et les arrêtés d'élévation de conflit ;
- les attestations de dossier complet dans le cadre des demandes de financement de l'État ;
- les décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou les arrêts d'activité d'un établissement ;
- les obligations de quitter le territoire français, les expulsions et les interdictions de retour sur le territoire français ;
- les décisions de régularisation, les placements en rétention et les assignations à résidence des étrangers en situation irrégulière ;
- les propositions au ministre compétent pour statuer sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française, ainsi que les refus et les ajournements opposés aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
- les propositions en matière de transaction.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Pau, le 3 septembre 2018

Le Préfet,

Gilbert PAYET